

DELIBERATION N°2020-21_11
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Mardi 22 septembre 2020

12. Scolarité

a) Périodes d'inscription administrative pour l'année 2020-2021

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 35 Quorum : 18 Membres présents : 13 Membres représentés : 09 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté après en avoir délibéré, approuvent les périodes d'inscriptions administratives pour l'année 2020-2021 présentées en séance.



Besançon, le 23 septembre 2020

Pour le président et par délégation

La Directrice Générale des Services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 11 : Périodes d'inscription administratives 2020-2021 présentées en séance.

PERIODES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE 2020-2021

 fixées par le président en application de l'[article D.612-6 du code de l'éducation](#)

L'inscription administrative d'un usager est validée après : 1- contrôle de l'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)¹,
2- collecte de la totalité des pièces justificatives relatives à sa situation,
3- vérification de la justesse des données de son inscription au regard des pièces fournies,
4- collecte des droits d'inscription.

DATES LIMITES ²
INSCRIPTION DE TOUS LES USAGERS ADMIS A TOUTES LES FORMATIONS
Vendredi 11 septembre 2020
Exceptions au 1er semestre

- inscription en 1 ^{re} année d'une formation de 1 ^{er} cycle des admis par procédure complémentaire dans Parcoursup 3	Lundi 28 septembre 2020 minuit
- dépôt de dossier de demande de césure pour le 1 ^{er} semestre ou l'année complète de la formation d'inscription	Lundi 28 septembre 2020
- demande d'admission aux unités d'enseignement libres	Lundi 28 septembre 2020
- double inscription des étudiants principalement inscrits dans un établissement ayant conventionné avec l'UFC : - en préparations paramédicales (infirmier, infirmier anesthésiste et masso-kinésithérapeute) - en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - en formation co-accréditées (étudiants hébergés)	Vendredi 30 octobre 2020
- inscription en enseignement à distance à SUP-FC	Vendredi 13 novembre 2020
- inscription en 3 ^e cycle de santé	Vendredi 13 décembre 2020

Exceptions au 2nd semestre

- inscription des étudiants de 1 ^{re} année de Licence en réorientation au 2 nd semestre (cf. article 13 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Vendredi 15 janvier 2021
- inscription des étudiants ayant commencé leur année de formation dans un autre établissement et dont le transfert dans la même formation est accepté par l'UFC (cf. article 15 de l' arrêté du 19 avril 2019)	
- inscription au C2i niveau 2 Enseignement ou Métiers de la Santé	
- demande d'admission aux unités d'enseignement libres	Vendredi 22 janvier 2021
- dépôt de dossier de demande de césure pour le 2 nd semestre de la formation d'inscription	Vendredi 29 janvier 2021

Exceptions tout au long de l'année

- renoncement à une inscription administrative pour l'année universitaire en cours (cf. article 18 de l' arrêté du 19 avril 2019)	Mercredi 30 septembre 2020
- inscription à un diplôme d'établissement (DU, DIU...), à une préparations aux examens ou concours	Mercredi 30 juin 2021 ³
- inscription à un diplôme postulé par voie de validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures (VAE et VES)	Mercredi 30 juin 2021 ³

¹ La date limite d'acquittement de la CVEC étant fixée au 31 mai de chaque année : l'**inscription des usagers assujettis à la CVEC** (formation initiale) **doit avoir lieu avant le 31 mai**.

² Les applications d'**inscription en ligne et de dépôts des pièces justificatives** (IA Primo, IA Réins et PJ Web) ferment **au 31 mars** de chaque année. Au-delà, l'inscription gestionnaire reste possible, tant qu'elle est autorisée, jusqu'au 30 juin chaque année (sous réserve d'acquittement de la CVEC cf. ³).

³ En application de l'[article D. 612-1-2 du code de l'éducation](#) et du calendrier de la procédure nationale de préinscription.